

Réunion d'information

Appel à projets de recherche Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital

Mercredi 17 juillet 2019

Propos liminaires

Les propos liminaires ont consisté à rappeler les éléments de contexte, le contenu de l'appel à projets de recherches (APR) ainsi que le règlement général de l'APR. Toutes ces informations sont disponibles dans les documents à télécharger sur [la page France Stratégie dédiée à l'APR](#).

Réponses aux questions posées par les participants lors de la réunion

En terme de planning, il est indiqué qu'il n'y a pas de limitation de durée pour le projet, en revanche il est demandé de fournir des premiers résultats en mai 2020, il s'agit donc d'un travail de recherche en deux temps. Peut-on dans ce cas penser le projet en deux temps ?

- Oui le projet peut être constitué de deux ou plusieurs parties plus ou moins indépendantes.

A-t-on prévu un support pour générer de l'intelligence collective en faisant dialoguer des équipes complémentaires ?

- Oui c'est l'esprit de cet APR. L'idéal serait effectivement de pouvoir retenir des projets complémentaires et d'organiser des échanges pendant la réalisation des travaux. Les projets et les équipes n'étant pas encore identifiés, les modalités de ces échanges ne sont pour l'instant pas définies.

Y a-t-il la place dans cet APR pour certaines approches théoriques ?

- Oui dès lors qu'il y a aussi une partie empirique.

Les données viennent d'arriver, elles sont nouvelles, on est donc tenté de faire d'abord une partie descriptive. Est-ce valorisé pour cet APR ?

- Oui il ne faut pas s'empêcher de le faire. Le Comité a déjà prévu de réaliser des analyses en statistiques descriptives sur la base de ces nouvelles données pour le premier rapport de septembre mais ces analyses resteront limitées et en temps contraint.

Ces nouvelles données sont-elles des données uniquement accessibles au CASD ?

- Oui, elles ne sont accessibles que via le CASD. Il faudra donc prévoir le temps et les ressources nécessaires pour en obtenir l'accès. Par ailleurs, elles sont pour l'instant relativement peu documentées, néanmoins comme nous avons commencé à les analyser nous pourrions si nécessaire fournir des renseignements à ceux qui le souhaitent.

Les délais (mai pour les premiers résultats) sont relativement contraints, les chercheurs seront-ils informés rapidement de la sélection ?

- Oui car l'objectif est que les projets de recherche sélectionnés soient publiés dans le rapport fin septembre. Les résultats devront donc, dans la mesure du possible, être notifiés courant septembre.

Le projet se fera en deux temps. Le budget peut-il lui aussi être prévu en deux temps ?

- La norme pour le subventionnement des projets de recherche est la suivante : on effectue un premier versement au départ, un second à la remise du rapport intermédiaire et le solde à la fin du projet.

Par ailleurs deux ou plusieurs axes de recherche peuvent être présentés dans la réponse à l'APR et il est possible d'être sélectionné pour un ou plusieurs de ces axes.

Peut-on proposer plusieurs projets ?

- Oui, mais le responsable scientifique ne peut pas soumettre plus de deux projets différents.

Comment est définie la propriété des résultats des travaux de recherche subventionnés ?

- France Stratégie a la primeur des résultats mais les résultats appartiennent aux chercheurs.

Ces derniers ne peuvent pas publier sans l'accord de France Stratégie. France Stratégie doit donc être informé de leur publication et le subventionnement doit être mentionné dans la publication. Dans le cadre de cet APR, il est probable, sauf accord du comité, qu'il soit demandé aux chercheurs de ne pas publier leurs résultats avant la remise du rapport annuel dû fin septembre 2020.



Peut-on tout de même utiliser nos résultats dans le cadre d'une soutenance de thèse ?

- Oui, en revanche elle ne pourra pas nécessairement être publiée tout de suite.

Dans ce cadre comment peut-on faire face au problème éventuel de concurrence ? Les données sont nouvellement disponibles et d'autres chercheurs ne seront pas soumis à cette contrainte et pourront donc publier avant les équipes sélectionnées.

- Oui, c'est effectivement un risque à prendre en compte et des publications en amont du rapport pourront dans ce cas être envisagées avec l'accord du comité. Par ailleurs une façon de minimiser ce risque pour l'équipe de recherche serait de prévoir, dans la réponse à l'APR, une demande d'autorisation de publication avant le rapport.

L'APR est très large, les travaux des équipes de recherche aussi, il se peut que les équipes aient par ailleurs des travaux liés à ces sujets mais non subventionnés par France Stratégie. Que peut-on en faire ?

- Le Comité s'intéresse à toutes les publications y compris celles qui ne seront pas subventionnées par l'APR. Elles pourront tout à fait nourrir les rapports annuels.

Qui est le comité de sélection ?

- Il n'est pas encore constitué mais sera probablement composé du président du comité d'évaluation de la réforme de la fiscalité du capital, du président du CAE, de plusieurs personnes de France Stratégie et d'experts indépendants.

Quels sont les points de contact pour les questions ?

- Pour les questions administrative : Issam Fartout, issam.fartout@strategie.gouv.fr
- Pour les questions scientifiques : Boris Le Hir, boris.lehir@strategie.gouv.fr

